

Objet : **SANTE - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE TIERS PAYANT ENTRE LA MUTUELLE UNION HARMONIE MUTUELLE AVEC L'ENSEMBLE DES CENTRES DE SANTE ET DES DEUX CENTRES DENTAIRES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

CONSIDERANT que la Mutuelle UNION HARMONIE MUTUELLE propose aux centres de soins y compris les soins dentaires, la signature de 7 conventions.

CONSIDERANT que la signature de ces conventions avec la Mutuelle UNION HARMONIE MUTUELLE a pour objet de proposer aux patients, adhérents et ayants droit des mutuelles parties prenantes à ces conventions, une délégation de paiement conformément aux dispositions de l'article L.322-1 code de la Sécurité sociale pour les soins et consultations remboursables par ladite Sécurité sociale.

CONSIDERANT que par cette convention, l'organisme assure ainsi le paiement au centre en se substituant aux patients.

CONSIDERANT que les patients adhérents aux mutuelles conventionnées sont donc exonérés de l'avance des frais médicaux.

Ces conventions sont proposées à la signature pour les centres de santé et les centres dentaires de la Commune, soit :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - le C.M.E.S. Louis Pasteur | 8/10 avenue Coullemont ; |
| - le C.M.S. Balagny | 2 rue du Limousin ; |
| - le C.M.S. Croix Nobillon | 1 rue de la Croix Nobillon ; |
| - le C.M.S. Jean Aupest | Allée des Merisiers ; |
| - le C.M.S. Tourville | 51 rue Edgar Degas ; |
| - le C.M.E.S. Dentaire Louis Pasteur | 8/10 avenue Coullemont ; |
| - le Centre Dentaire Emmaüs | 9 rue de Lisbonne. |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions entre les différents centres de santé et les deux centres dentaires sus-mentionnés avec la mutuelle UNION HARMONIE MUTUELLE.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le Budget de la Ville – Chapitre 70 - article 7066 fonction 511.

Objet : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations N°2 et 4 du 22 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection,

VU la délibération N°19 du 18 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire M. BENJANA Abdallah.

VU l'arrêté N°236-2013 du 27 mars 2013 de M. BENJANA 15^{ème} Adjoint au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier à cette vacance.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang.

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint sera ainsi élu au rang de 15^{ème} adjoint.

CONSIDERANT que l'élection du nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
PROCEDE, à scrutin secret, au vote du nouvel Adjoint au Maire.
Se porte candidat : M.....

Résultats du vote :

M. est élu 15^{ème} adjoint au Maire avec voix.

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
INVESTIS D'UNE DELEGATION – REMPLACE LA
DELIBERATION N°18 DU 24 JUIN 2010**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjoints au Maire.

VU la délibération n° 4 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire, modifiée par la délibération n°2 du 20 mai 2010 portant désignation de trois nouveaux adjoints

VU les délibérations n° 75 du 15 mai 2008 et n° 18 du 24 juin 2010 relatives aux indemnités de fonctions du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation.

VU les délibérations n° 26 du 7 juillet 2011 et n°40 du 27 septembre 2012 relatives à la démission d'un adjoint et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal investis d'une délégation.

VU la délibération n° 05 du 22 novembre 2012, relative aux indemnités de fonctions d'un membre du Conseil Municipal investi d'une délégation.

VU les arrêtés n° 236 et n° 237 du 27 mars 2013 portant retrait des délégations de fonctions à Messieurs BENJANA et GUENDOUZ.

VU la délibération n° 19 du 18 avril 2013 relative au retrait de fonction d'un adjoint au Maire.

VU le montant annuel brut des indemnités de fonctions, nominatif, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au regard des modifications de délégations il y lieu de mettre à jour les indemnités accordées aux maire et élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que ces modifications ne concernent que les élus ayant fait l'objet d'un retrait de délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu cependant de mettre à jour la liste complète des indemnités afin de pallier à toutes confusions :

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1015 conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du CGCT, et conformément à la majoration « dotation de solidarité urbaine », article R.2123-23 du CGCT.

Les taux proposés sont les suivants :

- Indemnités de Monsieur le Maire : 145% + 15% au titre du Chef-lieu de canton de l'indice brut 1015, minoré de 17,08%, soit 142,92% ;
- Indemnités des adjoints : 58,83% de l'indice brut 1015
 - Madame Aline BENHAMOU
 - Madame Marie-Jeanne QUERUEL
 - Monsieur Ahmed LAOUEDJ
 - Monsieur Marc MOREL
 - Madame Françoise BOVAIS-LIEGEOIS
 - Monsieur Rolland GALLOSI
 - Madame Karine FOUGERAY
 - Madame Marie-Christine FRECHILLA
 - Monsieur Grégoire MUKENDI
 - Madame Evelyne DEMONCEAUX
 - Madame Nicole SIINO
 - Monsieur Miguel HERNANDEZ
 - Madame Khady DIENG
 - Nouvel adjoint au maire élu (délibération N° 2 du 23.04.13).
 - Madame Martine PELLIER
 - Monsieur Pascal MONTFORT
 - Monsieur Philippe GENTE
 - Madame Gisela MICHEL
 - Monsieur Guy CHALLIER

Monsieur ANNONI, 1^{er} adjoint a renoncé à son indemnité de fonction (délibération n°40 du 27 septembre 2012)

- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 16,05% de l'indice brut 1015 :
 - Madame Patricia BAILLEUL
 - Monsieur Xavier TOULGOAT
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 21,94% de l'indice brut 1015 :
 - Mademoiselle Caroline TRINH
 - Madame Aurélie LELOUP
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 41,14% de l'indice brut 1015 :
 - Madame Moukhtaria KEBLI
 - Monsieur Joël GUILLEMIN
 - Madame Josette CASSIUS
 - Monsieur Mario DE OLIVEIRA
 - Monsieur Raoul MERCIER
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 58,83% de l'indice brut 1015 :
 - Monsieur Bruno DEFAIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la délibération N° 2 du 23 avril 2013 qui nomme M.....

15^{ème} Adjoint au maire,

Article 1

ABROGE la délibération n°18 du 24 Juin 2010,

Article 2

APPROUVE les montants des indemnités de fonctions proposés selon l'annexe jointe,

Article 3

PRECISE que l'ensemble de ces mesures sont applicables au regard des la délégations de fonctions confiées aux adjoint et aux conseillers municipaux, et qu'à ce titre, le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités dès notification à l'intéressé

Article 4

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 DU 23 AVRIL 2013

NOM	FONCTION	Montant Annuel Brut
Gérard SEGURA	Maire	63 072€
Aline BENHAMOU	Adjoint au Maire	26 832€
Marie-Jeanne QUERUEL	Adjoint au Maire	26 832€
Ahmed LAOUEDJ	Adjoint au Maire	26 832€
Marc MOREL	Adjoint au Maire	26 832€
Françoise BOVAIS-LIEGEOIS	Adjoint au Maire	26 832€
Rolland GALLOSI	Adjoint au Maire	26 832€
Karine FOUGERAY	Adjoint au Maire	26 832€
Marie-Christine FRECHILLA	Adjoint au Maire	26 832€
Grégoire MUKENDI	Adjoint au Maire	26 832€
Evelyne DEMONCEAUX	Adjoint au Maire	26 832€
Nicole SIINO	Adjoint au Maire	26 832€
Miguel HERNANDEZ	Adjoint au Maire	26 832€
Khady DIENG	Adjoint au Maire	26 832€
<i>Nouvel adjoint au maire élu par délibération N° 20 du 18.4.13.</i>	Adjoint au Maire	
Martine PELLIER	Adjoint au Maire	26 832€
Pascal MONTFORT	Adjoint au Maire	26 832€
Philippe GENTE	Adjoint au Maire	26 832€
Gisela MICHEL	Adjoint au Maire	26 832€
Guy CHALLIER	Adjoint au Maire	26 832€
Patricia BAILLEUL	Conseiller municipal délégué	7 320€
Xavier TOULGOAT	Conseiller municipal délégué	7 320€
Caroline TRINH	Conseiller municipal délégué	10 008€
Aurélie LELOUP	Conseiller municipal délégué	10 008€
Moukhtaria KEBLI	Conseiller municipal délégué	18 768€
Joël GUILLEMIN	Conseiller municipal délégué	18 768€
Josette CASSIUS	Conseiller municipal délégué	18 768€
Mario DE OLIVEIRA	Conseiller municipal délégué	18 768€
Raoul MERCIER	Conseiller municipal délégué	18 768€
Bruno DEFAIT	Conseiller municipal délégué	26 832€
MONTANT ANNUEL DISTRIBUE		701 376€

Objet : **CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**
- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS** -
MODIFICATIONS.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU la délibération n°58 du 10.04.2008 portant désignation des membres du Conseil municipal et des représentants du Maire au sein des conseils d'écoles et modifiée par les délibérations n° 15 du 16.10.2008, N° 41 du 8.12.2011, N° 25 du 18.10.2012 et N° 40 du 20.12.2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer des représentants au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les changements proposés,

REPRESENANTS AUX CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES

Délibération N°58 du 10 Avril 2008

Délibération N° 15 du 16 octobre 2008

Délibération N°41 du 8 décembre 2011.

*** Délibération N° 25 du 18.10.2012.**

**** Délibération N° 40 du 20.12.2012.**

ECOLE ELEMENTAIRE	ADRESSES	REPRESENANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CM
Ambourget 1	3 rue des Mimosas	M. CHALLIER	Mme BLAZA
Ambourget 2	4 rue des Ormes	M. CHALLIER	Mme BLAZA
Anatole France	43-45 rue Anatole France	Mme BENHAMOU*	M. SIEBECKE
André Malraux	16 passerelle du Dr Fleming	Mme PELLIER	M. DE OLIVEIRA
Bourg 1	4 rue de Sevran	Mme BOVAIS-LIEGEOS	M. RAMADIER
Bourg 2	54 rue du Préfet Chaleil	M. GUILLEMIN *	Mme CASSIUS
Croix Rouge 1	2, allée de Dublin	M. HERNANDEZ	M. CANNAROZZO
Croix Rouge 2	4, allée de Dublin	M. HERNANDEZ	M. CANNAROZZO
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	M. ANNONI *	Mme SAGO
Fontaine des Prés 1	25 rue de l'Arbre Vert	M. GALLOSI	M. GAUDRON
Fontaine des Prés 2	27 rue de l'Arbre Vert	Mme FOUGERAY	M. GAUDRON
Jules Ferry 1	21 rue de Tourville	Mme DIENG	Mme SAGO
Jules Ferry 2	19 rue de Tourville	Mme DIENG	Mme SAGO
Louis Aragon	13 rue Cahnette et Guérin	Mme STINO	Mme PELLIER
Merisier 1	Allée le Merisier	M. EBODE *	Mme DEXHEIMER
Merisier 2	Allée le Merisier	Mme KEBLI	Mme DEXHEIMER
Nonville 1	43 rue de la Dsion. Leclerc	M. TOUZN *	Mme BOTTEL
Nonville 2	42 rue de Toulouse	Mme MICHEL	Mme PISTONE
Ormeteau	137 bis route de Mitry	Mme FARAS	M. EL KOURADI
Parc	2 rue du Docteur Lavigne	Mme DEMONCEAUX	M. JACOB
Paul Bert	19 rue Paul Bert	M. MOREL	Mme DELMONT-KOROPOULIS
Paul Eluard 1	2 rue de Bougainville	M. LAOUEDJ	Mme GENET
Paul Eluard 2	2 rue de Bougainville	Mme PELLIER*	Mme GENET
Perrières	17 rue du Capricorne	Mme ABDELLAOUI**	M. RAMADIER
Petits Ormes 1	9 rue Goya	Mme HOMM	M. BENJANA
Petits Ormes 2	9 rue Goya	Mme FLAUV *	M. BENJANA
Pont de l'Union	2 rue de Freinville	M. DEFAIT	Mme VERGE
Prévoyants	45-47 rue des Friches	Mme QUERUEL	M. CHAUSSAT
Savigny 1	7 rue des Lilas	Mme FRECHILLA	M. MERCIER
Savigny 2	9 rue des Lilas	M. MERCIER	Mme FRECHILLA
Vercingétorix	80 rue Vercingétorix	M. GENTLE	Mme MAROUN

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES

Délibération N°58 du 10 Avril 2008

Délibération N° 15 du 16 octobre 2008

Délibération N°41 du 8 décembre 2011.

*** Délibération N° 25 du 18.10.2012.**

**** Délibération N° 40 du 20.12.2012**

ECOLE MATERNELLE	ADRESSES	REPRESENTANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CM
Ambourget	2 rue des Ormes	Mme BEZIRARD	Mme VERGÉ
Anatole France	43 rue Anatole France	Mme BENHAMOU	M. SIEBECKE
André Malraux	14 passerelle du Dr Fleming	M. DE OLIVEIRA *	M. EL KOURADI
Bourg	54 rue du Préfet Chaleil	Mme STINO *	Mme CASSIUS
Charles Perrault	16-20 rue du Dr Garasse	M. DE OLIVEIRA	M. GUILLEMIN
Croix Rouge	1 Chemin du Moulin de la Ville	Mme BOVAIS-LIEGEZOIS	M. CANNAROZZO
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	M. ANNONI *	Mme SAGO
Émile Zola	38 rue Pierre Gastaud	Mme LELOUP	Mme QUERUEL
Fontaine des Prés	29 rue de l'Arbie Vert	Mme FOUGERAY	M. GAUDRON
Gustave Courbet	38 rue du 4 septembre	M. DEFAT	M. JACOB
Jules Ferry 1	50 rue Auguste Renoir	Mme HERNANDEZ *	Mme SAGO
Louis Aragon	11 rue Calmette et Guérin	Mme YAHIA *	Mme LELOUP
Louis Solbès	22-26 rue Paul Bert	M. MOREL	M. AMEDRO
Menisier	Allée du Merisier	Mme KEBLI	Mme SAGO
Nonneville	5 rue de Toulouse	M. MORET	Mme PISTONE
Ormeau	137 route de Mitry	Mme MEKKI	M. EL KOURADI
Paul Eluard 1	4 rue de Boggainville	M. LAOUTEDJ	Mme MICHEL
Paul Eluard 2	4 rue de Boggainville	FUSION	M. MONTFORT
Perrières	15 Rue du Capricorne	M. MONTFORT	M. RAMADIER
Petits Ormes	7 rue Goya	M. BENSABER	M. BENJANA
République	46 avenue Dumont	Mme DEMONCEAUX	M. BLOCH
Savigny 1	1 rue des Lilas	Mme FRECHILLA *	Mme FRECHILLA
Savigny 2	3 rue des Lilas	M. MERCIER *	M. MERCIER
Vercingétorix	67 rue Vercingétorix	M. CLAUDE MICHEL * M. TOULGOAT	

Délibération n° 5

Conseil Municipal du 23 avril 2013

Objet : **ASSOCIATION M2E INITIATIVE – REEMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU MAIRE**

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N° 3 du 27 juin 2002, portant adhésion de la ville à l'association AULNAY INITIATIVE,

VU la délibération N° 29 du 10 avril 2008, désignant Monsieur SEGURA représentant de la ville au sein de l'association M2E INITIATIVE,

VU la délibération N° 73 du 15 mai 2008, désignant Monsieur BENJANA Abdallah représentant du conseil municipal (en remplacement de Monsieur SEGURA),

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à son remplacement,

VU l'article 15 des statuts de l'association,

Monsieur le Maire propose la nomination de M..... comme représentant au sein de l'Association M2E Initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la nomination susvisée.

Objet : **ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC (AGESTL) Rue Michel Ange - REEMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°65 du 15 mai 2008, modifiée par les délibérations n° 18 du 24 juin 2008 et N°10 du 24 juin 2010, neuf élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL), outre M. Le maire ou son représentant (M. BENJANA Abdallah).

Pour rappel, il s'agit de Mme BENHAMOU Aline - M. GALLOSI Roland - M. DE OLIVEIRA - Mme VERGÉ Claire - Mme DEMONCEAUX Evelyne - M. MERCIER Raoul - M. MOREL Marc M. ALLOUCH Maurice - Mme GENET Florence.

Il convient de procéder au remplacement de M.BENJANA, représentant du maire. A cet effet, Monsieur le maire propose la nomination de M.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION.**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 42 du 10 avril 2008,

VU les délibérations N° 26 et N° 27 du 19 novembre 2009,

VU la délibération N° 47 du 20 mai 2010,

VU la délibération N° 2 du 24 juin 2010,

VU la délibération N° 46 du 23 novembre 2010

VU la délibération N° 31 du 20 octobre 2011, entérinant la composition ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M.LAOUEDJ	M.CHALLIER
M.BENJANA	M.DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M.GENTE	M.GALLOSI
M.ANONI	M.MOREL
M.EL KOURADI	M.CHAUSSAT

VU l'article 7 des statuts du S.E.A.P.F.A.,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur BENJANA comme représentant (titulaire) au sein du S.E.A.P.F.A.,

Il convient de procéder à une modification de son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commission intéressées,

Objet : **SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) -
REEMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n°12 du 24 juin 2010, deux élus ont été élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Pour rappel, il s'agit de :

- Membre titulaire : M. GUENDOUZ
- Membre suppléant : M. DEFAIT

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer M. GUENDOUZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
DESIGNE M.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE ASSEMBLEE SPECIALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION.**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 56 du 10 avril 2008, modifiée par les délibérations N°15 du 24 juin 2010, N°29 du 20 octobre 2011 et N°40 du 8 décembre 2011, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Pour rappel, il s'agit de MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - SEGURA- CHALLIER – CANNAROZZO.

Il convient de procéder au remplacement de M. BENJANA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
DESIGNE M. comme représentant du conseil municipal au sein des instances de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, les autres représentants demeurent inchangés.

